
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 FEVRIER 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.

Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 17

Membres présents : 12

Membres absents : 5

Ont donné pouvoir : 3

Étaient présents : Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Nathalie JOSSE Bertrand WIEL, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD

Étaient absents : Jacques PAUCHET (pouvoir à M. DUCROTOY), Brigitte SEGUIN (pouvoir à S. DUCROTOY), Sébastien VAUTHEROT, Eric PRUVOT (Pouvoir à B. WIEL), Loïc DUBOIS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-001 : CONVENTION DE PARTENARIAT POSTE CHARGE DE COORDINATION CTG ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME ET LA COMMUNE DE VIGNACOURT

Dans le cadre de la convention CTG, il est nécessaire de nommer un chargé de coopération pour accompagner les objectifs prioritaires du projet de territoire. Le portage de ce poste pourrait être assuré à 100 % par un agent de la commune de Vignacourt. La convention, présentée, définit les conditions techniques et financières de prise en charge de ce poste en entre la commune et la CCNS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la convention telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-002 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire,

DELIBERATION N° 2025-003 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter au règlement intérieur de l'accueil de loisirs. Il propose de fermer la 2^{ème} semaine du mois d'août en plus de la première semaine, et également d'ajouter une sur-facturation de 10€ pour non inscription le matin et le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire,

DELIBERATION N° 2025-004 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON DES AUSTRALIENS

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de la Maison des Australiens pour l'organisation de la réception de la chorale le 19 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accorde une subvention de 414 € à la Maison des Australiens,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE MONDE D'ANTOINETTE

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le projet.

L'association devra s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires des propriétaires quand le panneau est apposé sur une maison. Il faudra également que les panneaux soient plus petits que les panneaux officiels afin qu'il n'y ait pas confusion. Le montant de la subvention sera délibéré quand le nouveau dossier sera fourni.

DELIBERATION N° 2025-005 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Il propose la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant l'avis du comité social territorial du 07 janvier 2025 sur la suppression d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet
- Approuve la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- Dit que le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

DELIBERATION N° 2025-006 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement,
- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Par ailleurs, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité de la façon suivante :

Article M57	Libellés du compte	BP 2024	Montant
203	Frais d'études et frais d'insertion	271 676,00	67 900,00
Chapitre 20		271 676,00	67 900,00
2115	Terrains bâtis	20 000,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	111 000,00	27 750,00
2131	Constructions bâtiments publics	157 770,00	39 440,00
2135	Instal. Générales, agencements aménagts	144 991,00	36 240,00
2151	Réseaux de voirie	65 000,00	16 250,00
2152	Installations de voirie	40 000,00	10 000,00
21538	Autres réseaux	3 000,00	750,00
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	3 300,00	820,00
2157	Matériel et outillage technique	6 350,00	1 580,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 600,00	3 400,00
2184	Mobilier	29 359,00	7 330,00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 287,00	5 820,00
Chapitre 21		632 657,00	158 130,00
2041582	Autres groupements - bât et installations	34 677,00	8 660,00
Chapitre 204		34 677,00	8 660,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	695 000,00	173 750,00
Chapitre 23		695 000,00	173 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée

DELIBERATION N° 2025-007 : RENOUELEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, *(la collectivité ou l'établissement public)* aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 24

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 5

DELIBERATION N° 2025-008 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose la demande d'ALDI d'ouvrir deux dimanches après 13 heures.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

- donne un avis favorable pour 2 ouvertures dominicales en 2025,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-009 : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire présente à l'assemblée le résultat des diagnostics énergétiques réalisé par Territoire d'Energie Somme (TE80) pour le groupe scolaire de la commune.
Sur la base des scénarios proposés TE80, le Maire propose à son conseil municipal de retenir le projet de rénovation énergétique suivant :

- Isolation des murs
- Remplacement des luminaires par des Leds
- Remplacement des menuiseries
- Changement de système de chauffage gaz par une chaudière bois pellets.

Le coût total estimatif de l'opération « **ETUDES et TRAVAUX** » est de **904 717 € TTC**

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	70 326	Fonds de concours études TE 80	46 884
Travaux	834 391	Fonds de concours Travaux TE 80	60 000
		Fonds verts	486 728
		Fonds propres	311 105
TOTAL	904 717	TOTAL	904 717

Monsieur le Maire propose de solliciter TE80 pour assurer pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous mandat de la collectivité. Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, dont TE80 assure la coordination.

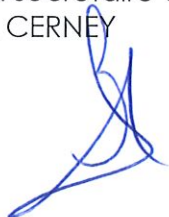
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique tel que présenté par Monsieur le Maire,
- De solliciter Territoire d'Energie Somme pour la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions (fonds de concours TE80, CCRT80, Etat, Région...) à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DIVERS

- Terrain Wallois : Négociation en cours pour vente
- PLUI jugement le 23/01 – Rendu délibéré le 13/02
- Terrain du parc : Arrêt du projet Ages et Vie
- Médiathèque : Rdv avec M. Cahon pour projet d'agrandissement
- Stationnement pelouse rue de Daours : Installation de panneaux interdiction de stationner
- 4 jours de Dunkerque : Réunion le 21/2 à Domart – 30 signaleurs à prévoir – faire mail aux présidents d'assos
- Biens sans maître : à recenser
- Maison Thuillier : demande de visa en cours
- Traversée du village : article du courrier picard – Etude sur aménagement de la traverse pour faire ralentir les véhicules à lancer
- Passage piéton à refaire
- Réfection rue de Follempise à prévoir

La secrétaire de séance,
P. CERNEY



Le Maire,
S. DUCROTOY



